

KHALIL ZAKARIA

Professeur de Droit – FSJES

Université Cadi ayyad

Marrakech

COURS DE **D**ROIT **SUCCESSORAL**

1^{ère} édition

2024

Table des matières

Introduction	3
Cours N° 1 : Le Droit Successoral Entre Code De La Famille Et Le DOC :.....	9
Cours N°2 : Procédure de succession.....	16
Cours N°3 : Le TESTAMENT Et LES MODALITES DE SON EXECUTION..	18
Cours N°4 : LA SUBSTITUTION D'HERITIER (<i>TANZIL</i>).....	29
Cours N°5 : LA SUCCESSION REGLES GENERALES.....	34
Cours N°6 : Les causes de la successibilité	37
Cours N°7 : LES CONDITIONS et LES EMPECHEMENTS DE LA SUCCESSIBILITE.....	41
Cours N°8 : Le calcul de la vocation successorale.....	44
Cours N°9 : Cas de plusieurs héritiers par Taâsib et les héritiers à fardh.....	50
Cours N°10 Règles de base a retenir	53
Cours N°11 : Les héritiers par <i>Taâsib</i> seulement8	65
Cours N°12 : L'HERITAGE PAR VOIE DE TAASIB	81
Cours N°13 ; Cas du l'aïeul paternel Article 354.....	91
Cours N°14 Al Aoul العول Et Arrad.....	97
Cours N°15 : L'EVICITION (HAJB).....	106
Cours N°16 : DES CAS PARTICULIERS.....	115
Cours N°17: DU LEGS OBLIGATOIRE (WASSIYA WAJIBA)	133
Cours N°18: LA LIQUIDATION DE LA SUCCESSION.....	136

Tel : +212522 83 33 99

whatsapp : +212600 05 22 06

Le «droit successoral marocain» est basé sur la «Moudawana» et le droit islamique. Il prévoit la répartition des biens du défunt entre ses héritiers selon des règles strictes. Les héritiers se divisent en deux catégories : les héritiers réservataires, qui ont des parts fixes (enfants, parents, conjoint), et les héritiers agnats, qui reçoivent le reste. Le patrimoine est partagé selon le principe où les fils reçoivent le double des filles. Une personne peut léguer jusqu'à un tiers de ses biens par testament, mais pas au-delà sans accord des héritiers. Les dettes du défunt et les frais funéraires sont payés avant la répartition.



60 dh